

# Quelles sont les règles applicables à la promotion des agents publics au Luxembourg ?

## Réponse courte

La promotion dans la **fonction publique luxembourgeoise** est un avancement à un grade supérieur dans la même carrière, soumis à des conditions strictes : ancienneté minimale de **3 ans**, évaluation favorable, absence de sanction disciplinaire majeure et, parfois, réussite d'un examen de promotion. La procédure exige publication des postes, examen par une commission et décision motivée, avec voies de recours administratif.

Le **statut général des fonctionnaires** (loi modifiée du 16 avril 1979) régit ces règles, distinctes du Code du travail applicable au secteur privé. Le principe d'égalité de traitement consacré par [L.241-1]([https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/travail/20250628#art\\_l\\_241-1](https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/travail/20250628#art_l_241-1)) et de **non-discrimination** s'imposent à toute décision de promotion. La motivation écrite des décisions de promotion doit être documentée pour résister à un recours devant le tribunal administratif. Les pièces du dossier de promotion doivent être conservées **5 ans** au minimum.

## Définition

La **promotion** dans la fonction publique désigne l'acte administratif par lequel un agent public accède à un grade ou à une fonction supérieure dans sa carrière, entraînant un accroissement des responsabilités et une revalorisation du traitement indiciaire.

Elle se distingue de l'**avancement automatique** par échelons, qui correspond à la progression de carrière au sein d'un même grade.

## Questions fréquentes

### Le principe d'égalité de traitement s'applique-t-il dans la fonction publique ?

Oui, l'article 4bis du statut général consacre le principe d'égalité de traitement et l'article 4ter interdit les discriminations dans la fonction publique. Le Code du travail (L.251-1) s'applique par analogie aux agents contractuels publics.

### Quel recours contre une décision de promotion dans la fonction publique ?

L'agent peut saisir le tribunal administratif. Toute décision insuffisamment motivée est susceptible d'annulation. La motivation détaillée du refus sur des critères objectifs et factuels est essentielle ; les pièces du dossier doivent être conservées au moins 5 ans.

### Quel texte régit la promotion dans la fonction publique luxembourgeoise ?

Le statut général des fonctionnaires (loi modifiée du 16 avril 1979) régit ces règles, distinctes du Code du travail applicable au secteur privé. La loi du 25 mars 2015 fixe le régime des traitements et conditions d'emploi des fonctionnaires de l'État.

### Quelle différence entre promotion et avancement automatique dans la fonction publique ?

La promotion désigne l'accès à un grade ou à une fonction supérieure dans la carrière, entraînant un accroissement des responsabilités et une revalorisation du traitement indiciaire. L'avancement automatique par échelons correspond à la progression de carrière au sein d'un même grade.

## Quelle est la procédure de promotion dans la fonction publique luxembourgeoise ?

La procédure comprend la publication de l'avis de vacance, le dépôt des candidatures, l'examen par la commission de promotion, une décision motivée de l'autorité compétente, la notification à l'agent avec voies de recours, et un arrêté ministériel ou grand-ducal.

## Quelles sont les conditions de promotion d'un agent public au Luxembourg ?

La promotion exige une ancienneté minimale de 3 ans dans le grade actuel (sauf dérogation), une évaluation professionnelle favorable, l'absence de sanction disciplinaire majeure non amnistiée et, parfois, la réussite d'un examen de promotion. L'agent doit être fonctionnaire titularisé.

## Conditions d'exercice

L'agent public doit cumuler plusieurs conditions de fond avant de pouvoir prétendre à une promotion ; ces critères sont fixés par le statut général et les règlements grand-ducaux.

Condition	Exigence
<b>Statut</b>	Fonctionnaire titularisé dans son grade actuel
<b>Ancienneté minimale</b>	3 ans dans le grade actuel (sauf dérogation statutaire)
<b>Évaluation professionnelle</b>	Appréciation favorable lors de la période de référence
<b>Absence de sanction</b>	Aucune sanction disciplinaire majeure non amnistiée
<b>Examen de promotion</b>	Réussite si requis par le règlement applicable au cadre
<b>Qualifications spécifiques</b>	Compétences exigées par le poste à pourvoir documentées

## Modalités pratiques

La procédure de promotion se déroule en plusieurs étapes formalisées, dont la traçabilité écrite est essentielle pour résister à un recours devant le tribunal administratif.

Démarche	Précision
<b>Publication de la vacance</b>	Avis officiel précisant les conditions et le délai de candidature
<b>Dépôt des candidatures</b>	Dossier complet remis dans les délais prescrits
<b>Examen par la commission</b>	Commission de promotion compétente analyse les dossiers
<b>Décision motivée</b>	Autorité compétente prend une décision écrite et motivée
<b>Notification à l'agent</b>	Notification officielle indiquant la date d'effet et les voies de recours
<b>Arrêté de promotion</b>	Arrêté ministériel ou grand-ducal selon le cadre concerné
<b>Conservation du dossier</b>	5 ans minimum pour résister à un contentieux administratif

## Pratiques et recommandations

**Documenter** chaque étape de la procédure, depuis la publication de l'avis jusqu'à la décision motivée, pour assurer la traçabilité.

**Communiquer** clairement les critères de sélection et la pondération applicable à l'ensemble des candidats.

**Motiver** chaque refus de promotion par écrit avec des éléments factuels objectifs et vérifiables.

**Organiser** régulièrement les entretiens d'évaluation pour disposer d'une base solide d'appréciation.

**Conserver** les pièces du dossier au moins 5 ans pour résister à un recours devant le tribunal administratif.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Loi modifiée du 16 avril 1979</b>	Statut général des fonctionnaires de l'État
<b>Art. 4bis</b>	Principe d'égalité de traitement dans la fonction publique
<b>Art. 4ter</b>	Interdiction des discriminations
<b>Règlement grand-ducal du 31 octobre 2018</b>	Organisation des examens de promotion
<b>Loi du 25 mars 2015</b>	Régime des traitements et conditions d'emploi des fonctionnaires
<b>Code du travail, art. <u>L.251-1</u></b>	Interdictions de discrimination applicables par analogie aux agents contractuels publics

La motivation détaillée du refus de promotion sur des critères objectifs est essentielle pour résister à un recours devant le tribunal administratif. Toute décision insuffisamment motivée est susceptible d'annulation. La conservation du dossier de procédure pendant 5 ans est obligatoire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.